

PROCÈS VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de la paroisse de La Doré, convoquée conformément à la Loi pour être tenue le jeudi, 4 février 2016, à 16h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

- M. Jacques Asselin, maire
- M^{me} Hélène Gagnon, conseillère
- MM. Yoland Bau, conseiller
Marc Perron, conseiller
Pierre-Paul Lalancette, conseiller
- M^{me} Stéphanie Gagnon, directrice générale

Sont absents :

- MM. Michel Simard, conseiller
Yanick Baillargeon, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'utilisation des surplus accumulés
2. Adoption du règlement 2016-001 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de l'avenue des Jardins Ouest, du chemin du Lac Rond et du chemin de la Branche Ouest et autorisant un emprunt de 1 014 669\$ et des dépenses de 1 214 669\$ admissibles à une subvention en vertu d'un accord de principe avec le ministère des Transports»

POINT 1.0

RÉSOLUTION 2016-02-029

AUTORISATION D'UTILISATION DES SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT le projet de réfection de l'avenue des Jardins Ouest, du chemin du Lac Rond et du chemin de la Branche Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget d'utiliser 200 000\$ des surplus accumulés pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'accord de principe reçu du ministère des Transports du Québec le 29 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'utilisation des surplus accumulés pour un montant de 200 000\$ pour le projet de réfection de l'avenue des Jardins Ouest, du chemin du Lac Rond et du chemin de la Branche Ouest.

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2016-02-030

ADOPTION DU REGLEMENT 2016-001 INTITULE « REGLEMENT DECRETANT L'EXECUTION DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE DES JARDINS

OUEST, DU CHEMIN DU LAC ROND ET DU CHEMIN DE LA BRANCHE OUEST ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 014 669\$ ET DES DEPENSES DE 1 214 669\$ ADMISSIBLES A UNE SUBVENTION EN VERTU D'UN ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE MINISTERE DES TRANSPORTS»

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré d'adopté le règlement 2016-001 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection de l'avenue des Jardins Ouest, du chemin du Lac Rond et du chemin de la Branche Ouest et autorisant un emprunt de 1 014 669\$ et des dépenses de 1 214 669\$ admissibles à une subvention en vertu d'un accord de principe avec le ministère des Transports ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2016-001

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DES JARDINS OUEST, DU CHEMIN DU LAC ROND ET DU CHEMIN DE LA BRANCHE OUEST ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 014 669\$ ET DES DÉPENSES DE 1 214 669\$ ADMISSIBLE A UNE SUBVENTION EN VERTU D'UN ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de l'avenue des Jardins Ouest, du chemin du Lac Rond et du chemin de la Branche Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 1 214 669\$;

CONSIDÉRANT l'accord de principe reçu par Ministère des Transports du Québec le 29 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec évalue sa contribution variable à 575 000\$ selon les coûts réels;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-030 intitulée « Autorisation d'utilisation des surplus accumulés»;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2016-001 tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection de l'infrastructure routière de l'avenue des Jardins Ouest, du chemin du Lac Rond et du chemin de la Branche Ouest, selon l'estimation des coûts présentée dans le tableau suivant :

Réfection de l'avenue des Jardins Ouest, du chemin du Lac Rond et du chemin de la Branche Ouest		
Estimation des coûts		
Article	Description	Montant
	Infrastructures de voirie	
	Coûts directs:	
	Coût total de construction	914 597 \$
	Provision pour imprévus (10 %)	91 460 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)	50 177 \$
	Total - Coûts directs	1 056 234 \$
	Frais incidents:	
	Frais incidents de base (15%)	158 435 \$
	Total - Frais incidents	158 435 \$
	Grand total	1 214 669 \$

Le tout suivant le résumé des coûts estimés et inclus dans le rapport de conception préparé par Stantec et daté du 27 janvier 2016.

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 214 669\$ pour l'application du présent règlement.

Pour pourvoir à une partie de ces dépenses, le conseil municipal affecte la somme de 200 000\$ de son surplus accumulé dans son fonds général.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme « Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local ».

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 014 669\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 4 février 2016

Publié le 2016

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale

Jacques Asselin,
Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée.

Jacques Asselin,
Maire

Stéphanie Gagnon, CGA,
Directrice générale